CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 13 JUIN 2018

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

\$\$\$\$\$\$\$\$

Le 13 juin 2018 à 16 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY**, **Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE:

<u>PRESENTS</u>: Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER (à partir du point n°2), Gaëlle ARNOL, Gilles RAMILLON, Hervé MOSCA, Yves BRETON

ETAIENT REPRESENTES: Madame et Messieurs Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Romuald ROCHE, Sylvie AMARD, Jean Charles FARAUDO

ABSENTE: Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER (au point n°1)

SECRETAIRE : Madame Gaëlle ARNOL

En ouverture de séance, Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles qui ont participé à la matinée de nettoyage des alpages et de la Commune malgré la pluie. Il reste encore 2 gros ramassages sur les décharges qui seront faits plus tard avec les employés communaux.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'état civil :

MARIAGE:

- Jules GRIMALDI et Justine LANOT le 09 juin 2018,

2018/06/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2018

Le procès verbal de la séance du 21 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/06/02 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'ajuster le budget 2018 de la Commune des dépenses et recettes déjà réalisées.

Cette décision modificative n°1 s'équilibre donc à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	0 €	0 €
Section d'investissement	<u>20 559 020 €</u>	20 559 020 €
Total	20 559 020 €	20 559 020 €

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°1 du budget principal de la commune 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

 ADOPTE la décision modificative n°1 du budget de la commune 2018 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 0 € et en section d'investissement à 20 559 020 €.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/06/03 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE « PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE »

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'ajuster le budget annexe 2018 « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » des dépenses et recettes déjà réalisées.

Cette décision modificative n°1 s'équilibre donc à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	0 €	0 €
Section d'investissement	3 253 800 €	3 253 800 €
Total	3 253 800 €	3 253 800 €

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°1 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

 ADOPTE la décision modificative n°1 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » 2018 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 0 € et en section d'investissement à 3 253 800 €. POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/06/04 - Finances - Actualisation des tarifs de taxe de sejour et du reglement d'application avec effet au 1er janvier 2019.

Madame Nicole BARRAL-COSTE, Conseillère municipale, propose à l'assemblée délibérante une actualisation des tarifs et du règlement d'application de la taxe de séjour à destination des hébergeurs de la commune d'Huez.

Pour mémoire, la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017, de finances rectificatives pour 2017, a introduit deux modifications majeures applicables à compter du 1^{er} janvier 2019. D'une part, ladite loi introduit en complément de la grille tarifaire existante de la taxe de séjour au réel, un « nouveau tarif » de taxe de séjour spécifiquement destiné aux hébergements non classés ou en attente, fixé en fonction d'un pourcentage du coût hors taxes par personne de la nuitée. Chaque collectivité locale compétente est libre de fixer le pourcentage dans une fourchette comprise entre 1% et 5%.

D'autre part, toujours à compter du 1^{er} janvier 2019, la loi susvisée rend obligatoire la collecte de la taxe de séjour directement par les plates-formes internet assurant un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels (Airbnb, Abritel, Homelidays ...) En revanche, cette collecte demeurera facultative pour les plates-formes internet ne jouant pas le rôle d'intermédiaires de paiement.

Il est donc proposé, la présente délibération qui a pour objet :

- La mise en place d'un taux spécifique applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement à compter du 1^{er} janvier 2019;
- L'actualisation du tarif des hébergements 1*

1/Taux spécifique applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement à compter du 1er janvier 2019 :

Il est donc proposé de fixer ce taux à compter du 1^{er} janvier 2019 à 5% du coût par personne et par nuitée.

Conformément à la législation en vigueur au 1^{er} janvier 2019, le niveau de taxe de séjour applicable pour ce type d'hébergements ne pourra toutefois pas excéder :

- soit le tarif le plus élevé appliqué par la collectivité (soit, pour Huez, 4.40€ par personne et par nuitée, incluant la taxe départementale additionnelle de 10%, pour les palaces)
- soit, s'il est inférieur à ce dernier, le tarif plafond national applicable pour les hébergements 4*, soit, 2.30€ par personne et par nuitée. C'est donc ce plafond qui sera applicable sur la commune d'Huez, majorée de la taxe départementale de 10%, soit 2.50€.

A titre d'exemple pour une nuitée de 100€ passée par une personne dans un hébergement, l'application du tarif de 5% donnerait une taxe de séjour de 5€. Dans ce cas de figure, la taxe de séjour applicable sera donc ramenée au plafond de 2.50€ par personne, incluant la taxe additionnelle départementale de 10%, par nuitée.

2/Actualisation des tarifs d'hébergements classés en 1* :

Conformément à la législation en vigueur au 1^{er} janvier 2019, le tarif de 0.80€ sera appliqué auquel on ajoutera la taxe départementale de 10% soit, 0.88€ et arrondi à 0.90€ par nuitée et par personne (0.80€ auparavant).

Les autres tarifs ne font pas l'objet de changement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ABROGE les délibérations du 15 mars 2016,
- FIXE comme suit les tarifs de la taxe de séjour sur la commune d'Huez à compter du 1^{er} janvier 2019, incluant les 10% de la taxe départementale et arrondissant les indices au dixième d'euros :

TYPES ET CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIFS / NUIT / PERSONNE	
Palaces	4,40 €	
Hôtels de tourisme 5* Meublés et résidences de tourisme 5 *	3,30 €	
Hôtels de tourisme 4* Meublés et résidences de tourisme 4 *	2,50 €	
Hôtels de tourisme 3* Meublés et résidences de tourisme 3 *	1,70 €	
Hôtels de tourisme 2* Meublés et résidences de tourisme 2* Village Vacances 4 et 5 *	1 €	
Hôtels de tourisme 1* Meublés et résidences de tourisme 1* Chambres d'hôtes et village de vacances 1, 2 et 3*	0,90 €	
Emplacements des aires de camping-car	0,60 €	

Conformément à l'article L.2333-31 du Code générale des collectivités territoriales, il est rappelé que les catégories des personnes suivantes sont obligatoirement et intégralement exonérées du paiement de la taxe de séjour, à savoir

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat saisonnier employés sur le territoire d'Huez,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- FIXE à compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif de 5% du coût de la nuitée par personne pour l'ensemble des hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus.
- PRECISE conformément la loi n° 2017-775 de finances rectificatives pour 2017, que ce tarif de 5% s'applique dans la limite d'un plafond correspondant soit au niveau du tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit, s'il est inférieur à ce dernier, au niveau du tarif plafond national applicable aux hébergements 4*en ajoutant la taxe additionnelle du département.
- PRECISE à titre indicatif, que ce montant plafond devrait s'élever à 2.50€ par personne, incluant la taxe départementale de 10%, par nuitée pour 2019, sauf modifications législatives ou réglementaires à intervenir d'ici au 1^{er} janvier 2019 ;

- RAPPELE comme suit les modalités de paiement :

Les hébergeurs devront établir, au plus tard le 31 mai pour l'intersaison automne et la saison d'hiver et le 30 septembre pour l'intersaison de printemps et la saison d'été, un état récapitulatif indiquant le nombre de personnes ayant logé dans leur(s) établissement(s) et/ou appartement (s), le nombre de nuitées pour chacune d'elles, le montant de la taxe de séjour perçue, le cas échéant, les motifs d'exonération,

 PRECISE que la collecte est applicable tout au long de l'année et que le reversement de la taxe de séjour devra être adressé à la Commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités relatives au recouvrement de la taxe de séjour, et à appliquer conformément aux textes en vigueur la procédure de taxation d'office,

- PRECISE qu'une communication liée aux changements applicables sera réalisée envers les propriétaires et les socio-professionnels sur le sujet

- INDIQUE que la taxe de séjour est inscrite annuellement au budget communal, section fonctionnement, article 7362.

*_*_*_*

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande la position des autres stations concernant ce type de réévaluation. Il lui est répondu que les 2 Alpes sont positionnés comme à Huez.

Monsieur le Maire indique que le plus gros manque est la collecte des privés, et qu'il est donc intéressant d'avoir des contrats comme airbnb par exemple, car la taxe est versée automatiquement.

Monsieur Gilles RAMILLON demande la périodicité des relances pour la taxe de séjour aux propriétaires.

Il est précisé qu'il y a 3 ou 4 mails par saison pour les rappels.

Monsieur Gilles RAMILLON demande si la Commune possède tous les mails des propriétaires.

Monsieur le Maire explique que la Commune a effectivement un fichier de mails de plus en plus important, avec les propriétaires qui louent ou non leur appartement.

Il indique que le rôle de l'eau est aussi important pour savoir si un appartement est occupé ou non, mais la difficulté c'est que souvent ce sont des compteurs collectifs et non individuels. L'objectif à terme avec Suez c'est d'arriver à supprimer ces compteurs collectifs.

Monsieur Gilles RAMILLON estime que c'est une richesse d'avoir tous les mails, et qu'il faut trouver un moven pour en récolter encore, car c'est un investissement rentable.

Monsieur le Maire indique que la Commune est partie d'un montant de 440 000 € à 1 million aujourd'hui.

Monsieur Yves BRETON explique que la récolte va aussi augmenter d'ici 2 ans avec les nouvelles résidences de tourismes, le club Med qui passe de 3 à 4 étoiles et l'agrandissement de sa capacité.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

NON VOTANT(S): 0

2018/06/05 - FINANCES - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA MISSION DE

REPARTITION AHGDS ENTRE LE SIEPAVEO, LA COMMUNE DE VAUJANY ET LA COMMUNE D'HUEZ

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, présente à l'assemblée délibérante la convention à intervenir entre le SIEPAVEO, la commune de Vaujany et la commune d'Huez concernant le partage du paiement de la mission de répartition des recettes de l'Alpe d'Huez Grand Domaine Ski (AHGDS) confiée à la société G2A.

Il est précisé que la participation financière demandée au SIEPAVEO et à Vaujany est de 25% chacun soit 3 945.51 € TTC à régler directement auprès de la Commune d'Huez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/06/06 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE POSTES

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs modifié,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de transformer le poste de CAT B en catégorie A au sein du pôle culturel, CONSIDÉRANT, qu'il convient de transformer le poste de CAT B en catégorie A au sein du Service Commande publique et NTIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine suite à la fin d'un contrat sur un emploi permanent,
- DECIDE la création d'un poste d'attaché suite à la fin d'un contrat sur un emploi permanent,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'attaché de conservation du patrimoine au sein du pôle culturel à compter du 16 mai 2018, dans le cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique A.

Il est créé un poste d'attaché au sein du Service Commande publique et NTIC à compter du 9 août 2018, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique A.

Article 2: temps de travail.

Les emplois créés sont à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3: crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 4 : exécution.

AUTORISE le Maire à signer les contrats

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/06/07 - RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU

PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PLACE AUPRES DE LA COMMUNE D'HUEZ ET DECISION DU

RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Madame Gaëlle ARNOL, Conseillère municipale, rappelle que :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8, 12 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 mai 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 130 agents, dont 50 % de femmes et 50 % d'hommes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- DECIDE le non recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

POUR: 15 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/06/08 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION FSIL PORTANT SUR DES

TRAVAUX DE REPRISE DU CAISSON DU RIDEAU ISOLANT DE LA PISCINE EXTERIEURE DES JEUX A LA STATION DE L'ALPE D'HUEZ

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, explique que la commune d'Huez dispose d'une piscine extérieure découverte, ouverte durant les saisons estivale et hivernale.

Les températures basses, voire négatives, constatées en saison hivernale nécessitent d'isoler au maximum l'eau du bassin chauffée à 28 °C en dehors de toute ouverture au public de l'équipement communal.

Pour ce faire, le bassin est équipé d'un rideau thermique qui est déployé manuellement.

Pour accueillir les nageurs, le rideau thermique est replié dans un caisson en bois situé à l'extrémité Ouest du bassin.

Or, pour différentes raisons techniques, l'utilisation du rideau thermique est devenue très difficile et il est indispensable de reprendre l'ensemble du caisson en bois.

Les travaux prévus consistent à démonter l'actuel caisson et à reconstruire un caisson en bois permettant la manœuvre aisée du rideau thermique.

Le coût total de l'opération est estimé à 18 232 € hors taxes.

Imputation budgétaire de l'opération : Opération 50 — compte 2313.

Il est proposé de demander une aide assise sur la base du coût total estimé de l'opération sous la forme d'une subvention la plus élevée possible auprès du FSIL (Fond de Soutien à l'Investissement Public Local).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,
- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles auprès du FSIL (Fond de Soutien à l'Investissement Public Local).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*_*_*_*

Monsieur Gilles RAMILLON demande si ces travaux sont confiés à une entreprise de la station.

Il est précisé que la Commune en est au stade de la consultation, et le marché n'est pas encore attribué, mais qu'il n'y a pas d'entreprise de la station.

Il est indiqué que la subvention va s'élever à 4 558 €.

Monsieur Gilles GLENAT demande s'il a été étudié de faire ces travaux en régie. Il est répondu que certains travaux vont être faits en régie mais pas la totalité.

POUR: 15 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/06/09 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION FSIL POUR OPERATION D'AMENAGEMENT ET SECURISATION DE L'ENTREE DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRES

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, explique que dans le cadre d'une politique ambitieuse de développement de son territoire, la commune d'Huez se donne pour objectif l'amélioration de la qualité de ses prestations et de ses équipements touristiques, l'activité touristique occupant une place déterminante et structurante de la réalité socio-économique de la commune.

Pour offrir un service de meilleure qualité aux utilisateurs du Palais des Sports et des Congrès situé sur la station de l'Alpe d'Huez, la municipalité a souhaité aménager l'entrée principale de cet équipement sportif, incluant la mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ainsi que la mise en conformité au regard des règles de sécurité incendie.

Le projet a pour objectif:

- -La création d'un escalier de secours extérieur, en substitution du manchon existant, pour assurer une évacuation rapide et sûre de l'établissement depuis la salle des Congrès au niveau R+1 (observation de la commission départementale de sécurité).
- -La réhabilitation de la façade principale du bâtiment, avec la création d'un nouveau sas d'entrée, en adéquation avec les règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite relatives aux établissements recevant du public existants.

La municipalité souhaite renforcer l'identité du Palais des Sports et des Congrès, en créant une « nouvelle ambiance » capable d'attirer la clientèle depuis le parvis d'accès et de l'accompagner à l'intérieur de l'établissement.

Le projet d'aménagement s'harmonisera à l'existant, afin d'obtenir une cohérence d'ensemble. Les solutions techniques envisagées seront adaptées au climat de montagne.

Démarches HQE du projet : La « Haute Qualité Environnementale » (HQE) vise l'intégration, dans le bâti, des principes du développement durable. Elle constitue une démarche qualitative qui intègre toutes les activités liées à la conception, la construction et au fonctionnement d'un bâtiment.

La commune d'Huez s'engage à court, moyen et long terme dans une politique publique globale de gestion de son territoire en adéquation avec les principes du développement durable. Dans cette optique, ce projet d'aménagement visera l'adoption de toutes mesures assurant le respect de l'environnement.

Cette opération prévue sur 2018 est estimée à 200 608,86 euros HT (travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes).

L'opération est inscrite au budget investissement : Opération 1003 – Compte 2313.

Il est proposé de demander une aide sous la forme d'une subvention la plus élevée possible auprès du F.S.I.L (Fond de Soutien à l'Investissement Public Local).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- -APPROUVE l'exposé précité,
- -SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles auprès du F.S.I.L (Fond de Soutien à l'Investissement Public Local).
- -DIT que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des aides financières accordées par les différentes institutions sous la forme de subventions,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de l'aménagement et de la sécurisation de l'entrée du Palais des Sports et des Congrès.

*_*_*_*

Il est indiqué que le montant de la subvention s'élève à 50 000 €.

Monsieur Yves BRETON relève et félicite l'excellent travail des services pour l'obtention de ces subventions.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/06/10 - Informations au Conseil Municipal - Infos

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

Un marché à procédure adaptée ayant pour objet la prestation de location avec montage et démontage de chapiteaux et autres matériels pour des évènements sur la station de l'Alpe d'Huez, a été attribué le 2 mai 2018 à la Société VALDAINE CHAPITEAUX, domiciliée 885 route de Plampalais à 38620 Saint Geoire en Valdaine, pour un montant total de 39.997,94 € H.T.

*_*_*_*

Un marché à procédure adaptée ayant pour objet la prestation de location de barrières de police pour l'étape du Tour de France et le Triathlon sur la Commune d'Huez, a été attribué le 14 mai 2018 à la Société ALTRAD COLLECTIVITES, domiciliée 16 avenue de la Gardie à Florensac (34510), pour un montant total de 44.176 € H.T.

*_*_*_*

Désignation de Me Claire DEFAUX en qualité d'avocate chargée de la défense des intérêts communaux contre le jugement du tribunal administratif qui a annule, a la demande de monsieur Rolland ROCHE, d'une part l'arrêté du maire de la commune d'Huez en date du 23 août 2016 portant décision de non opposition à la déclaration préalable déposée par monsieur MICCOLI le 4 août 2016 et d'autre part la décision de rejet de son recours gracieux.

*_*_*_*

Pour la seconde fois cet hiver, la SATA, en accord avec la Commune, a commercialisé un Pass loisirs plus, vendu avec un forfait 6 jours, au tarif de 25 euros.

Auparavant, pour un produit quasi-équivalent, la Commune enregistrait une recette moyenne de 30 000 euros.

Cet hiver, pour ce produit, la SATA et la Commune ont généré une recette de 103 000 euros : 88 000 euros par la SATA, 15 000 euros par la Commune.

Par application de l'accord commercial, la SATA va reverser un montant de près de 60 000 euros TTC, la Commune enregistrant ainsi une recette globale de 75 000 euros.

Monsieur Hervé MOSCA espère que l'objectif sera atteint l'année prochaine. Monsieur le Maire précise que cela dépend pour partie de la volonté du délégataire et des personnes qui vendent.

Monsieur Gilles GLENAT demande si les hôtesses ont droit à une bonification selon leurs ventes. Monsieur Gilles RAMILLON estime qu'il est difficile pour les hôtesses de vendre ce produit supplémentaire lorsqu'elles ont une file d'attente importante. Il est précisé que les ventes de cette prestation se font beaucoup par internet.

Monsieur le Maire précise que la file d'attente aux caisses a bien diminué.

*_*_*_*

Monsieur Gilles GLENAT intervient au nom de Romuald ROCHE au sujet des remblais sur les parkings, pour savoir où vont être placés les visiteurs lors du tour de France.

Monsieur le Maire précise que le bas des Bergers début juillet devrait être libre d'accès.

Monsieur Gilles RAMILLON admire le concassage des cailloux qui est spectaculaire et demande s'ils sont réutilisés.

Monsieur le Maire déclare que le concassage est réutilisé sur les pistes 4X4, et même sur celle qui monte en haut de Sarenne avec l'autorisation du Maire du Freney.

Il précise que toute la terre des Grandes Rousses sera mise sur le snowparc comme la SATA le souhaite. Ce sont des solutions les plus économiques.

જ્જિજ્જિજ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 15 juin 2018

Le secrétaire de séance,

Gaëlle ARNOL

Le Maire

Jean-Yves NOYREY